

ATTESTATION

(Article 202 - Code de Procédure Civile)

Je soussigné(e)

NOM :

B

PRENOM :

Jamou

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

14-04-1977 à Paris 4^e

PROFESSION :

Responsable Transport

ADRESSE :

Lien de parenté ou d'alliance avec les parties :

Néant

Lien de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêt avec les parties :

collaborateur

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'Article 441-7 du Code Pénal réprimant l'établissement d'attestations faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées :

"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 Euros d'amende, le fait :
"1°) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,
"2°) de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère,
"3°) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié,
"Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 Euros,
"d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au
"Trésor Public ou au Patrimoine d'autrui".

Après avoir pris connaissance des dispositions ci-dessus, l'auteur de l'attestation doit reproduire, de sa main, le paragraphe suivant, à la fin de l'attestation :

"J'ai connaissance qu'une fausse attestation m'expose à des sanctions pénales."

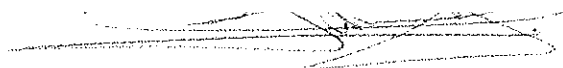
Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté et que vous avez constatés personnellement :

Voie privée Jp.cho

J'ai connaissance qu'une fausse attestation m'expose à des sanctions pénales.

1° -L'attestation doit être signée, écrite et datée de la main de son auteur

2° -Annexer en original ou en photocopie, un document officiel justifiant de l'identité et comportant la signature de l'auteur de l'attestation.



J'ai pris connaissance de l'attestation de Monsieur Stéphane P .

En tant que responsable Transport de SKF Logistics Services France, je tiens à préciser les points suivants :

- 1- SKF Logistics Services France ne travaille plus avec l'entreprise QUALITAIR & SEA depuis mars 2011.
- 2- Lorsque SKF France travaillait avec QUALITAIR & SEA, le montant d'achat de transport était inférieur à 500.000 euros sur un montant total d'achat de transport de 11 millions d'euros soit 4.5 %.
- 3- Contrairement à ce qui est mentionné sur cette attestation, En qualité de responsable transport et commissionnaire, je suis la seule personne habilité à négocier les tarifs de transport au sein d'SKF France. QUALITAIR AND SEA n'était pas un fournisseur sélectionné par SKF France mais un fournisseur imposé par notre client au Brésil. L'activité du service de Mme B uniquement à commander les transports afin de livrer ensuite nos produits au Brésil. Nous réglions les factures de transports et refacturions celui-ci dans la facture des pièces au client.
- 4- Il n'y a eu qu'une seule demande de cotation faite à QUALITAIR AND SEA en dehors de ce flux. C'était un flux de conteneurs arrivant des USA vers la France. J'ai mené ces discussions avec QUALITAIR AND SEA, même si, de par son bon relationnel avec ce fournisseur, Mme Baujard était mise en copie des échanges. Seulement un changement dans la politique d'achat du groupe SKF, nous a amené à arrêter cette consultation.

Fait à Saint-Cyr sur Loire le 01/09/2015

Jamil B

